



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

**N° DEL2025/09-0147**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

**Date de la convocation** : mardi 09 septembre 2025

#### **Présents :**

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

#### **Excusés avec procuration :**

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,  
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,  
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,  
Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT,  
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,  
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,



Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,  
Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,  
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,  
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,  
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,  
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,  
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,  
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,  
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

**Représentés :**

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);  
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);  
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

**Absents :**

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN).

**Secrétaire de séance :** Delphine SALEMBIER.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 56 |
| <u>Présents</u>               | 38 |
| <u>Pouvoirs</u>               | 15 |
| <u>Votants</u>                | 53 |

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONT DE EAU AGGLO - MODIFICATION.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Par délibération n°2023/11-0200 du 16 novembre 2023, le conseil communautaire a désigné, sur proposition du Président, les membres du conseil d'administration de Mont de Eau Agglo (15 conseillers communautaires ou municipaux et 5 membres experts).



Pour la durée du mandat, les conseillers membres sont :

| Commune représentée     | MEMBRES ELUS<br>TITULAIRES                                                                                                                   | MEMBRES ELUS<br>SUPPLEANTS |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| MONT DE MARSAN          | Charles DAYOT<br>Philippe EYRAUD<br>Marie-Christine<br>BOURDIEU<br>Bruno ROUFFIAT<br>Chantal PLANCHENAUT<br>Alain BACHE<br>Catherine PICQUET |                            |
| SAINT-PIERRE DU MONT    | Joël BONNET<br>Bernard KRZYNSKI<br>Patricia BEAUMONT                                                                                         |                            |
| SAINT-AVIT              | Michel GARCIA                                                                                                                                | Gilles GARRABOS            |
| BRETAGNE DE MARSAN      | Dominique CLAVE                                                                                                                              | Jean-Luc SAUBUSSE          |
| LUCBARDEZ ET<br>BARGUES | Claude COUMAT                                                                                                                                | Jean-François BUIZARD      |
| BOSTENS                 | Nathalie BOIARDI                                                                                                                             | Thomas DASTUGUE            |
| SAINT-PERDON            | Jean-Louis<br>DARRIEUTORT                                                                                                                    | Didier LARTIGUE            |

Suite à la démission de Monsieur Dominique CLAVE, il convient de pourvoir à son remplacement.

En application de l'article 6.1 des statuts de Mont de Eau Agglo, la commune de Bretagne de Marsan dispose d'un seul représentant titulaire au sein du conseil d'administration. Ce représentant doit nécessairement être membre du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

**Vu** les statuts de Mont de Eau Agglo, et notamment son article 6.1,

**Vu** la délibération n°2023/11-0200 du 16 novembre 2023 relative à l'approbation de la proposition de désignation des membres du conseil d'administration de la régie unique dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, Mont de Eau Agglo,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur Dominique CLAVE pour siéger au conseil d'administration de Mont de Eau Agglo,

**Considérant** qu'une seule candidature est déposée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – DESIGNER** pour la commune de Bretagne de Marsan, Monsieur Dominique TAUZIN en tant que membre titulaire du conseil d'administration de Mont de Eau Agglo,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan**  
**Agglomération**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*